



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

**pour l'animation et la mise en œuvre de la déclinaison régionale du Plan National d'Actions  
en faveur du Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*)  
sur la période 2021-2025**

### **ARTICLE 1 : CADRE GÉNÉRAL**

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont des outils de protection des espèces menacées d'extinction que la France met en œuvre depuis une quinzaine d'année. Ils ont été renforcés suite au Grenelle de l'Environnement. Les PNA visent les espèces menacées pour lesquelles des actions spécifiques, notamment volontaires, sont nécessaires pour restaurer les populations et leurs habitats, en complément de la réglementation.

Les objectifs des PNA sont les suivants :

- organiser un suivi cohérent des populations,
- mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de l'espèce ou du groupe d'espèces ou ses habitats,
- informer les acteurs concernés et le public,
- faciliter l'intégration de la protection de l'espèce ou du groupe d'espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Une réforme de la politique engagée au niveau national a permis de réaffirmer les ambitions de l'État pour le portage de politiques de conservation des espèces menacées. La note du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre des plans nationaux d'actions prévus à l'article L. 411-3 du code de l'environnement, précise ainsi la place des PNA dans les politiques conduites en faveur de la biodiversité et des espèces de faune et de flore sauvages menacées, et les principes pour l'élaboration et la mise en œuvre des PNA.

Un **premier appel à manifestation d'intérêt** a été lancé en 2018 par la DREAL pour l'animation régionale du PNA Gypaète barbu sur la **période 2018-2020**. Le bilan de cette phase d'animation, confiée au conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie (ASTERS) est disponible sur le site de la [DREAL](#) ou sur demande (cf. contact en fin d'AMI).

Cette mission a permis le confortement du réseau régional d'acteurs, l'appui à l'émergence d'actions en faveur de l'espèce, l'amélioration de la prise en compte des espèces menacées dans les activités humaines. Le [dernier comité technique « massif Alpes » du 24 novembre 2020](#) a permis de dresser un bilan de l'évolution de la population et de son état de conservation, de présenter l'avancement de quelques actions phares (gravitant autour des thématiques suivantes : percussion et électrocution, empoisonnement et intoxication, définition des zones de sensibilité majeure et réintroduction) et de s'accorder sur une synthèse des enjeux relatifs à la conservation de l'espèce.

Dans ce contexte, le présent appel à manifestation d'intérêt vise à poursuivre, **à l'échelle de la région AURA, cette mission d'animation pour les années 2021 à 2025**.

## ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'AMI

L'objet de cet appel à manifestation est de confier à un animateur régional une mission d'animation de la déclinaison régionale du **Plan National d'Actions en faveur du Gypaète barbu** (2010-2020, en attente de la rédaction du bilan national et de la rédaction d'un nouveau plan) à l'échelle AURA, pour les années **2021 à 2025**.

Les objectifs principaux de cette animation seront, en cohérence avec les conclusions du bilan régional 2018-2020 :

- **le confortement du réseau régional d'acteurs établi sur la période 2018-2020 sur le Gypaète barbu,**
- **l'appui à l'émergence d'actions en faveur du Gypaète barbu,**
- **l'amélioration de la prise en compte du Gypaète barbu dans les activités humaines,**
- **et de favoriser les approches et actions mutualisées entre espèces PNA,**

La mission d'animation régionale peut-être portée dans le cadre d'associations de partenaires recherchant un ancrage territorial ; **cette organisation est particulièrement attendue pour les espèces à large répartition régionale**. Cependant, un seul interlocuteur, coordonnant les interventions des partenaires le cas échéant, sera porteur officiel de la démarche et interlocuteur du chargé de mission/correspondant DREAL.

## ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ANIMATION

L'animateur régional doit **assurer la mise en œuvre du PNA et son suivi**, via :

**1. la formalisation d'une déclinaison régionale du PNA** en lien avec les experts locaux de l'espèce et l'animateur national du PNA. Cette déclinaison se présentera sous un format synthétique et opérationnel, par exemple un tableur définissant les objectifs, actions, priorités, calendrier et partenaires en AuRA en se basant principalement sur les actions nationales du PNA. Elle devra faire l'objet d'une présentation au COPIL, d'une validation par la DREAL et donnera lieu à une information au CSRPN. Pour le Gypaète barbu, cette déclinaison pourra se baser sur le bilan du PNA échu pour 2021 et être actualisée lors de l'élaboration du prochain PNA.

**2. l'établissement d'un programme d'action annuel**, sur la base des objectifs et des priorités de la déclinaison en AuRA, en accord avec la DREAL et l'animateur national du PNA. Il devra si possible rechercher la mutualisation d'actions avec d'autres PNA pour permettre une mise en œuvre d'actions inter-PNA cohérentes et plus lisibles auprès du réseau d'acteurs.

**3. la mise en place, la préparation et l'animation du comité de pilotage régional du plan, en :**

- proposant une composition actualisée de ce COPIL à la DREAL pour validation.
- assurant son secrétariat (préparation ODJ et convocation en lien avec le correspondant DREAL, logistique, préparation des supports, rédaction et diffusion des comptes-rendus). Ce COPIL régional devra être organisé 1 fois / an.
- présentant le bilan des actions de l'année passée et proposant le programme d'action annuel et la stratégie de mise en œuvre pour validation.

**4. si besoin, la mise en place et l'animation de groupes de travail techniques ou scientifiques** permettant de faciliter la mise en œuvre d'actions du PNA (ex : production de protocole, outils, guides techniques). Ces groupes (composition- mandat -calendrier de travail) devront être proposés en fin d'année N pour éventuelle intégration au programme de travail N+1. Ils devront répondre aux objectifs donnés de la déclinaison régionale.

**Option :** l'animateur pourra proposer de co-piloter avec la DREAL des groupes de travail inter-PRA

*sur des thèmes communs (ex : agriculture dont bocage, forêts, urbanisme, énergies renouvelables, ...) et/ou participer activement à certains groupes sans en être animateur. Des propositions de thème (pilotage et/ou participation), de PRA potentiellement concernés et de méthode de travail sont formalisées via la réponse à l'AMI. Ce travail fera l'objet d'une subvention hors AMI afin de prendre en compte les propositions effectuées par chaque structure via les différents AMI.*

**5. une information régulière la DREAL** de l'avancée des actions, des actualités, du fonctionnement du réseau, des besoins d'appui éventuels, a minima via un point d'actualités mensuel par courriel auprès de son correspondant en DREAL.

**6. la réalisation d'un bilan annuel de la mise en œuvre régionale du PNA** (bilan technique de la mise en œuvre des actions au niveau national et régional, bilans financiers, renseignement des indicateurs de suivis des actions). Pour cela l'animateur contactera l'ensemble des porteurs de projets pour dresser le bilan de l'année et synthétiser les connaissances acquises. Ces bilans seront transmis à la DREAL AuRA, à la DREAL coordinatrice du PNA et présentés en COPIL.

**Un bilan technique et financier est également réalisé à mi-parcours et en fin de période d'AMI**). Il sera transmis pour information au CSRPN.

**7. des échanges réguliers avec l'animateur national du PNA** (informations sur l'état d'avancement des actions en régions, relais d'informations entre le niveau national et régional, appui technique, ...) **et participation systématique au COPIL du PNA** (préparation d'un bilan régional partagé avec la DREAL). L'animateur régional pourra également participer à des groupes de travail nationaux mis en place dans le cadre du PNA, suivant la thématique et ses compétences, en informant la DREAL AuRA.

L'animateur régional apporte son appui pour [favoriser l'émergence et le financement de projets](#) permettant la mise en œuvre de la déclinaison régionale du PNA, via :

**8. une information sur le contenu de la déclinaison du PRA, les priorités d'actions et les possibilités de financement de projets en faveur de l'espèce via le PNA**, auprès des acteurs susceptibles de porter des projets (partenaires techniques connus sur l'espèce, socio-professionnels, organisme de recherche, collectivités portant un enjeu territorial sur l'espèce...). Une fiche « type » de proposition de projet pourra être mise à disposition de ces acteurs pour leur permettre de faire connaître leurs besoins de co-financement à l'animateur régional et aux divers co-financeurs dont la DREAL. L'animateur pourra apporter **un appui technique aux porteurs de projets** pour que ceux-ci soient cohérents avec les priorités d'actions définies dans la déclinaison régionale du PNA, et compatibles avec les règlements et calendriers des différents co-financeurs (DREAL, Conseil régional Aura, Agences de l'eau, Fonds européens...).

**9. le renseignement d'un tableau de suivi des projets ayant un besoin de financements**. Ce tableau est mis en ligne par la DREAL sur un espace partagé entre tous les animateurs régionaux (lien à venir). L'animateur régional précise dans ce tableau le niveau de priorité d'engagement de chaque projet, sur la base de critères partagés avec la DREAL. Il fournit également à son correspondant DREAL les informations détaillées sur les projets listés (ex : fiches projets renseignés, cf. point 8).

La DREAL effectue une synthèse des besoins renseignés au 31 mars de chaque année (possible jusqu'au 30 avril pour 2021). Elle sélectionne les projets pouvant être financés et en informe les animateurs au cours du mois d'avril (mise en ligne du tableau des projets pouvant être subventionnés par la DREAL). Les animateurs relaient l'information aux porteurs de projets pour un dépôt de demande de subvention avant 15 mai.

Les projets remontés à l'animateur entre mai et décembre sont renseignés au fil de l'eau dans le tableau de suivi et pourront faire l'objet de subvention de la DREAL suivant le budget encore disponible.

La DREAL met régulièrement à jour ce tableau (onglet projets retenus) pour suivre l'engagement des projets ; ce tableau est partagé avec les autres cofinanceurs qui pourront le renseigner pour leurs propres dossiers de subvention concernant une espèce PNA-PRA.

L'animateur régional apporte son appui technique pour [favoriser l'amélioration de la prise en compte de l'espèce dans les politiques publiques et les activités humaines](#). Ainsi, il prévoit :

**10. d'apporter une expertise technique aux services instructeurs dans le cadre des projets potentiellement impactants pour le Gypaète barbu.** La priorité sera donnée à l'appui des services de l'État (DREAL, DDT, OFB) pour les dossiers de dérogation à la protection des espèces (L. 411-2 du code de l'environnement), notamment liés à des dérogations à buts scientifiques ou à des projets d'aménagement. Dans ce cadre, les services (agent instructeur DREAL avec copie au chargé de mission DREAL référent pour le PNA concerné) pourront être amenés à solliciter l'animateur régional pour un porter à connaissance d'enjeux territoriaux sur le Gypaète barbu ou pour un avis sur un dossier en cours d'instruction. Ces avis seront sollicités dans un objectif de produire des retours d'expériences et référentiels pour les futurs dossiers.

La DREAL informera régulièrement l'animateur régional des dérogations accordées concernant le Gypaète barbu, à défaut d'une demande d'avis.

La volumétrie de cette expertise étant difficilement prévisible, le nombre de jours associés pourra être adapté annuellement, sur la base du bilan d'activité de l'animateur. Ainsi si des besoins complémentaires s'avèrent nécessaires, la DREAL mettra en place une prestation spécifique.

**11. si besoin, de proposer et animer des groupes de travail techniques pour la production de référentiels ou d'outils susceptibles de faciliter la prise en compte de l'espèce PNA.** Ces groupes (composition - objectifs de production - calendrier de travail) devront être proposés en fin d'année N pour éventuelle intégration au programme de travail N+1. Ils devront répondre aux objectifs donnés par le COPIL régional sur l'espèce et la déclinaison régionale. Les expertises apportées aux services instructeurs (point 10.) seront valorisées. Différents types de supports de valorisation pourront être proposés (formation, référentiels...).

**12. *Option* : de mettre en place une (des) formation(s) aux services de l'État, afin d'améliorer leur connaissance du Gypète barbu et sa prise en compte dans leurs missions (politiques et activités régaliennes). Cette formation pourra être mutualisée entre PNA, en recherchant par exemple une approche territoriale ou par type de milieux.**

L'animateur régional participe à la [diffusion de l'information sur l'espèce et à la vie du réseau régional et national sur les PNA](#). Ainsi, il prévoit :

**13. de diffuser des informations relatives à la conservation de l'espèce** (résultats d'études, avancées techniques, aspects réglementaires, guides techniques, etc.) auprès du réseau d'acteurs. Il réfléchit pour cela au support le plus adapté (site web, lettre électronique, article de presse, plan de communication DREAL cf. point 16) et le met en place. La valorisation sur un site web se fera en priorité sur le site régional État-Région de l'observatoire régional de la biodiversité. L'animateur relayera notamment les informations issues du niveau PNA et inversement.

**14. de participer aux réunions du réseau régional des animateurs de plans en faveur d'espèces menacées**, organisé annuellement par la DREAL (1 réunion /an), pour renforcer la cohérence des missions d'animation et mutualiser les retours d'expériences. Ces réunions pourront

être couplées à une sortie de terrain pour illustrer des actions régionales.

**15. d'échanger régulièrement avec le réseau régional Natura 2000 et des Réserves.** Pour les espèces concernées par le réseau Natura 2000 régional (espèces de l'annexe II directive Habitats Faune Flore et de l'annexe I de la directive Oiseaux) et par le réseau des RNR-RNN, l'animateur prendra régulièrement l'attache des animateurs de ces réseaux afin de développer l'échange de données et de protocoles, la mise en œuvre d'actions spécifiques aux espèces PRA sur leurs sites, le retour d'expériences sur actions menées dans le réseau, la mise en œuvre d'actions communes.

**16. d'alimenter le plan de communication DREAL sur les PNA/PRA. Il est attendu que l'animateur fournisse :**

- un contenu actualisé pour les pages de présentation du PRA sur le site de la DREAL, au premier semestre 2021, puis régulièrement réactualisé ,
- un article d'actus ou technique/ semestre sur actions PNA, valorisable sur site internet DREAL ou une feuille infos numérique.
- les productions, outils et guides, publications,.. élaborés dans le cadre de la déclinaison régionale du plan ou en dehors s'ils restent d'actualité sur l'espèce.

Le logo régional des PRA fourni par la DREAL sera utilisé sur les supports produits dans le cadre du PRA.. Certaines productions alimenteront le site de l'Observatoire Régional de la biodiversité (ORB).

**17. de centraliser et mettre à disposition des données géographiques (aires de répartition, sites sensibles...) utiles à la prise en compte de l'espèce.**

Les données géographiques utiles à la prise en compte de ces espèces (ex : aires de répartition, couches d'alertes) pourront être mises en ligne sur le portail cartographique de la DREAL (DATARA, [https://carto.data.gouv.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](https://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map) ) à des échelles adaptées, notamment pour les espèces sensibles.

Ces informations géographiques constitueront des supports d'aide à la prise en compte des espèces par les services de l'État, les porteurs de projets et leurs bureaux d'étude.

L'animateur pourra également être sollicité par la DREAL sur un travail d'analyse des données pour une intégration à des outils de porter à connaissance/ d'alerte développés par la DREAL et ses partenaires.

L'animateur devra s'assurer auprès des fournisseurs de données que celles-ci auront bien été transmises aux différentes plates-formes régionales de l'observatoire régional de la biodiversité organisant le [SINP Auvergne-Rhône-Alpes](#) . À défaut, il sensibilisera (avec l'appui éventuel de la DREAL) les producteurs de données à la nécessité de les valoriser via le SINP.

**18. Option : l'animateur pourra proposer via la réponse à cet AMI d'organiser une(des) rencontre(s) (inter)-régionale(s), notamment pour renforcer le partage d'informations et de collaboration techniques, le réseau d'acteurs, par noyaux de populations ou secteurs biogéographiques par exemple. Ce travail fera l'objet d'une subvention hors AMI afin de prendre en compte les propositions effectuées par chaque structure via les différents AMI.**

#### **ARTICLE 4 : MISE À DISPOSITION DES PRODUCTIONS ET DOCUMENTS ; CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LES LIVRABLES**

Les productions de l'année N, à fournir à la DREAL **en janvier de l'année N+1**, incluront en particulier :

- les comptes-rendus des comités de pilotage ou groupes techniques,
- le bilan régional annuel (point 6),
- un rapport d'activité annuel de l'animation comprenant notamment un tableau de suivi (format tableur) des actions conduites en faveur de (espèce), le porteur, les cofinanceurs et le montant de

l'opération.

- les productions réalisées via l'animation et via les projets mis en place dans le cadre de la déclinaison régionale du PNA (guide technique, publication scientifiques, données géographiques...).

De plus, l'animateur devra renseigner le tableau de suivis des actions (cf.point 9.)

Le logo régional des PRA fourni par la DREAL sera utilisé sur les supports produits dans le cadre du PRA ainsi que le logo du Préfet Aura.

Dans la mesure où les livrables fournis par l'animateur régional dans le cadre de sa mission sont susceptibles de correspondre à des créations engendrant des droits de propriété intellectuelle dont l'animateur pourrait être l'auteur et/ou le producteur, il est entendu que l'ensemble des droits que l'animateur détiendrait sur les livrables est cédé de manière définitive à la DREAL.

Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, la présente cession concerne notamment les droits de reproduction, de représentation, d'intégration, de modification, d'utilisation des livrables, et de façon plus précise :

- le droit de reproduire et faire reproduire les livrables, sans limitation de nombre, en tout ou partie, sur tout support papier, numérique, CD-ROM ou tout autre support informatique ou électronique,
- le droit d'adapter ou de faire adapter tout ou partie des livrables, de les corriger, assembler, numériser, d'en intégrer tout ou partie dans des bases de données, de créer des œuvres dérivées à partir des livrables,
- le droit de faire usage et d'exploiter, à titre onéreux ou gratuit, les livrables, ainsi que les résultats issus du traitement et de l'utilisation des livrables. Les données éventuellement produites dans le cadre des missions d'animations subventionnées par la présente convention devront être valorisées de façon à être rendues public via le portail du SINP régional. Le versement des données au SINP contribue à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité et à la diffusion des données tout en assurant les droits à la propriété intellectuelle.

Les tables de données et les métadonnées associées seront saisies ou importées sur un outil de collecte et/ou une base de données permettant un versement au SINP Auvergne-Rhône-Alpes.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE CANDIDATURE, CRITÈRES DE SÉLECTION ET FORMALISATION DE L'ANIMATION**

La proposition de la structure candidate à l'animation du plan devra comprendre :

- une proposition de mise en œuvre des points énoncés à l'article 3 sur les 5 ans d'animation,
- une proposition plus détaillée et financière pour la mission d'animation de l'année 2021. **Le budget prévisionnel disponible pour la conduite de cette mission en 2021 est de l'ordre de 10 000 €.**

**Elle est déposée par courriel avant le 19 mars 2021 à l'adresse électronique : [severine.hubert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:severine.hubert@developpement-durable.gouv.fr) + copie à [mallorie.sourie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mallorie.sourie@developpement-durable.gouv.fr).**

Un accusé de réception de votre message vous sera délivré.

Des partenariats sont tout à fait envisageables voire recommandés pour les espèces à large répartition. Dans ce cas, une seule candidature sera déposée avec un chef de file et fera ensuite l'objet d'une subvention par partenaire.

La DREAL procédera au choix de l'animateur au regard notamment de son expérience, de sa disponibilité, de son ancrage territorial par rapport à la répartition régionale du Gypaète barbu et de sa capacité à engager rapidement la mission.

En cas de candidatures multiples, la DREAL sélectionnera la proposition qui capitalisera au maximum les expériences des précédentes animations et s'attachera à ce que le porteur de projet ait bien intégré et porte

une ambition crédible à l'échelle de la grande région AURA, en cohérence avec le bilan de la période d'animation 2018-2020.

**La décision de la DREAL sera prise dans les 15 jours suivants la clôture de cet appel à manifestation d'intérêt de manière à permettre le dépôt rapide des demandes de subvention (avant le 15 avril) et l'installation concrète de la mission d'animation.**

Les engagements financiers de l'animation seront annuels, sous la forme de subvention. L'engagement de l'année N+1 sera confirmé chaque année sur la base d'un échange avec la DREAL portant notamment sur les résultats de l'année en cours et les orientations-travaux proposées pour l'année N+1.

La DREAL mettra en place une convention-cadre sur 5 ans avec la(les) structure(s) retenues, afin de formaliser et de partager les axes de travail entre l'animateur régional et la DREAL. En cas d'insatisfaction de l'une ou l'autre des parties, cette convention pourra être suspendue.

**Pour toute précision sur cet AMI, veuillez contacter :**

- le correspondant DREAL pour le suivi de ce plan (Séverine Hubert - [severine.hubert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:severine.hubert@developpement-durable.gouv.fr) – Tel : 04 26 28 65 96). Il est l'interlocuteur privilégié de l'animateur.
- le référent DREAL pour la politique PNA (Mallorie Sourie – [mallorie.sourie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mallorie.sourie@developpement-durable.gouv.fr)) .